

COMMUNE DE SERGY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 JUIN 2020

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 9 juin 2020 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 05/06/2020.

Etaient présents : Mmes et MM. LINGLIN (Maire), MOINE Catherine, MICHAUD, LABBADI, CLOART, SIMON, TECHER, MIRANDA, CARCHIA, VELLER, PICHARD, SCHIRRU, BASILIO, MIRABILE, MOINE Marie-Jeanne, CLEMENT, CHAPPUIS, RICO.

Etaient excusés : François ROCHE (procuration à Mme CARCHIA)

Assistaient à la séance : Mme BEVILACQUA-PEREZ (Secrétaire Générale)

Secrétaire de séance : Madame Jennifer BASILIO

ORDRE DU JOUR

1°) Délibérations :

- 1.1°) Fixation du taux d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 1.2°) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire
- 1.3°) Commission d'appel d'offre (CAO)
- 1.4°) Commissions communales : création et élection des membres
- 1.5°) Election des représentants du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain)
- 1.6°) Acquisition d'un tracteur-tondeuse

2°) Tour de table et divers

Avant de passer aux délibérations, Monsieur le Maire tient à présenter à la nouvelle équipe municipale le nouveau responsable du centre sportif : Monsieur Luc GIAFFERI qui a commencé le 2 juin dernier suite au départ d'Adrien TRESTINI.

Monsieur GIAFFERI remercie Monsieur le Maire ainsi que tout le conseil pour leur accueil. Il informe qu'il est originaire de Valenciennes. Il est heureux d'être ici et a hâte de travailler avec toute l'équipe, ce qui ne saurait tarder.

Monsieur GIAFFERI salue le conseil et quitte la salle.

I – Délibérations

1*) Fixation du taux d'indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le niveau des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Ces indemnités sont fixées non pas par un montant mais par un taux dont les tranches sont déterminées par les services de l'Etat en fonction du nombre d'habitants de la commune.

Pour la commune de Sergy (strate démographique située entre 1 000 et 3 499) le taux maximal est de :

- Pour le Maire :
 - o 51.60 % correspondant à 2 006.93 € brut par mois
 - Donc si le conseil vote le taux de 51.60 %, cela signifie qu'il vote pour un montant de 2 006.93 € brut par mois.

- Pour les adjoints :
 - o 19.80 % correspondant à 770.10 € brut par mois
 - Donc si le conseil vote le taux de 19.80 %, cela signifie qu'il vote pour un montant de 770.10 € brut par mois.

- Pour les conseillers délégués :
 - o 6 % correspondant à 233.36 € brut par mois
 - Donc si le conseil vote le taux de 6 %, cela signifie qu'il vote pour un montant de 233.36 € brut par mois.

Calcul de l'enveloppe maximale :

L'enveloppe est limitée à la somme des montants des indemnités maximales brutes du Maire et de chaque adjoint pour l'année :

Soit $(2\,006.93\ \text{€} \times 12\ \text{mois}) + (770.10\ \text{€} \times 12\ \text{mois} \times 5\ \text{adjoints}) = 70\,289.16\ \text{€}$

Les taux proposés par Monsieur le Maire pour ce nouveau mandat sont les suivants :

-le maire : 25.71 % soit 1 000 € brut par mois (~ 50% du maximum)

-les adjoints : 15.43 % soit 600 € brut par mois (~78% du maximum)

-les conseillers délégués : 6 % soit 233.36 € brut par mois (100% du maximum)

Soit une enveloppe totale pour l'année de :

$(1000\ \text{€} \times 12\ \text{mois}) + (600\ \text{€} \times 5\ \text{adjoints} \times 12\ \text{mois}) + (233.36\ \text{€} \times 5\ \text{conseillers délégués} \times 12\ \text{mois}) \sim 62\,000\ \text{€}$

Mme Marie-Jeanne Moine s'interroge sur la justification de cette augmentation par rapport aux indemnités du mandat précédent.

Monsieur le Maire souligne qu'à l'occasion de ces élections l'Etat a en effet accepté de revaloriser de 20% l'indemnité maximum du maire et des adjoints dans les communes comme Sergy. Plus les communes sont petites, plus les élus doivent s'impliquer pour remplacer les employés que leur budget ne permet pas d'embaucher.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée au conseil qui l'accepte.

Le conseil municipal, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Philippe Rico, Marie-Jeanne Moine et Santo Mirabile) :

-VALIDE les taux suivants pour les indemnités des élus :

- o 25.71 % pour le Maire
- o 15.43 % pour les adjoints
- o 6% pour les conseillers délégués

2*) Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire

Afin de simplifier la bonne marche des services municipaux, Monsieur le Maire propose au conseil de lui déléguer la possibilité :

- d'ester en justice, c'est-à-dire :
 - o Fixer les rémunérations et régler les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 - o Intenter au nom de la commune les actions en justice suivantes avec possibilité d'interjeter en appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, à savoir :
 - Référé et introduction d'instance devant les juridictions civiles et administratives dans les cas d'occupation sans titre du domaine privé ou public communal
 - Dépôt de plainte
 - Constitution de partie civile
 - Citation directe
 - o Défendre la commune dans les actions intenter contre elle devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation

- de passer des contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre

Monsieur le Maire propose un vote à main levée au conseil qui l'accepte.

Il précise que d'autres délégations sont possibles et qu'elles seront, le cas échéant, proposées ultérieurement.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la délégation à Monsieur le Maire des compétences susnommées.

3*) Commission d'appel d'offre (CAO)

Dans le cadre des procédures de marchés publics, la CAO intervient obligatoirement pour l'ouverture des plis (offre des entreprises).

Elle est constituée du Maire automatiquement ainsi que de 3 membres du conseil et de 3 suppléants.

Monsieur le Maire demande qui souhaite en faire partie.

Il précise que ce genre de réunion mobilise, selon les cas, entre deux et quatre heures de travail. Il rappelle que cette commission doit être représentative du conseil municipal.

La CAO est une réunion importante qui doit faire l'objet d'étude et d'un compte-rendu rigoureux. Dans certains cas, le groupe de travail est accompagné de l'analyse du maître d'œuvre (pour les dossiers les plus techniques).

Monsieur le Maire propose un vote à main levée au conseil qui l'accepte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

-DESIGNE membres de la commission d'appel d'offre :

- o Membres titulaires :
 - Philippe LABBADI
 - Bruna CARCHIA
 - Marie-Jeanne MOINE
- o Membres suppléants :
 - Gilbert VELLER
 - François ROCHE
 - Philippe RICO

4*) Commissions communales : création et élection des membres

Suite au renouvellement du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de renouveler ou de créer de nouvelles commissions et d'élire leurs membres respectifs.

Il rappelle que cette commission doit être représentative de conseil municipal.

Chaque commission sera automatiquement présidée par le maire et un vice-président devra être désigné afin de présider la commission en cas d'absence du Maire.

Les commissions proposées seront les suivantes :

- Communication :
 - o Catherine MOINE : désignée vice-présidente
 - o Alexandra TECHER
 - o Isabelle PICHARD
 - o Jennifer BASILIO

- Finances :
 - o Philippe LABBADI : désigné vice-président
 - o Jean-Claude Clément
 - o Catherine Moine

- Urbanisme :
 - o François ROCHE : désigné vice-président
 - o Bruna CARCHIA
 - o Mickaël SIMON
 - o Philippe RICO

- Travaux :
 - o Philippe LABBADI : désigné vice-président
 - o Angelo MIRANDA
 - o Santo MIRABILE
 - o Amélie MICHAUD
 - o Gilbert VELLER

- Vie scolaire :
 - o Amélie MICHAUD : désignée vice-présidente
 - o Alexandra TECHER
 - o Jennifer BASILIO
 - o Marie-Jeanne MOINE
 - o Vanessa CLOART
 - o Philippe LABBADI

- Développement durable :
 - o Mickaël SIMON : désigné vice-président
 - o Amélie MICHAUD
 - o Angelo MIRANDA
 - o Fausto SCHIRRU
 - o Gilbert VELLER
 - o Philippe RICO
 - o Alexandra TECHER

- Affaires sociales :
 - o Vanessa CLOART : désignée vice-présidente
 - o Isabelle PICHARD
 - o Bruna CARCHIA
 - o Marie-Jeanne MOINE

- Françoise CHAPPUIS
- Sports et centre sportif :
 - François ROCHE
 - Jean-Claude CLEMENT
 - Gilbert VELLER
 - Santo MIRABILE
 - Bruna CARCHIA
- Associations :
 - Françoise CHAPPUIS : désignée vice-présidente
 - Vanessa CLOART
 - Gilvert VELLER
 - Fausto SCHIRRU
 - Jean-Claude CLEMENT

Monsieur le Maire propose un vote à main levée au conseil qui l'accepte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE les membres de chaque commission tels que présentés ci-avant
- DESIGNE les vice-présidents de chaque commission tels que présentés ci-avant

5*) Election des représentants du SIEA (Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain)

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'élire les représentants de la commune au SIEA (2 titulaires et 4 suppléants).

Le syndicat intercommunal d'énergie et d'électronique de l'Ain (SIEA) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale basé à Bourg-en-B. et dédié à l'aménagement du territoire. Il exerce ses activités dans les domaines suivants : Electricité, gaz, SIG, aménagement numérique, éclairage public, transition énergétique. L'action du SIEA se traduit par des conseils techniques, des participations financières et la réalisation d'infrastructures liées à ses compétences.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée au conseil qui l'accepte.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNE les membres du SIEA tels que ci-après :
 - Titulaires :
 - Denis LINGLIN
 - Philippe LABBADI
 - Suppléants :
 - Mickaël SIMON
 - François ROCHE
 - Fausto SCHIRRU
 - Jennifer BASILIO

6*) Acquisition d'un tracteur-tondeuse

Monsieur le Maire propose au conseil d'acquérir un nouveau tracteur-tondeuse. Celui du centre sportif (acquis avec le centre) est en vente actuellement car il fonctionne bien mais le gabarit est un peu petit. Celui des services techniques va être transmis au centre sportif et il en faut donc un nouveau.

Le tracteur-tondeuse est un équipement très pratique au quotidien qui sert également au déneigement des trottoirs et des endroits étroits dans la commune.

Présentation des devis par Monsieur LABBADI, adjoint aux travaux et aux finances :

- VAUDAUX (marque Kubota) : 23 042,45 € HT
- LAVERRIERE (marque John Deere) : 26 300,00 € HT
- CHAVANEL (marque Yanmar) : 26 300,00 € HT

Monsieur LABBADI confirme que ce sont des produits équivalents.

Il ajoute que cette question aurait pu être vue au préalable à la commission travaux mais celle-ci n'existait pas encore et c'est assez urgent.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité :

-CHOISIT le tracteur VAUDAUX (marque Kubota) d'un montant de 23 042,45 € HT.

II – Points divers

Monsieur le Maire propose un tour de table comme le veut la tradition.

Madame Catherine MOINE, 1^{ère} adjointe, tient à remercier au nom de tout le conseil municipal, Monsieur Marcel GIROD, qui a évacué le tracteur-tondeuse de l'Allondon suite à sa chute spectaculaire dans la rivière et celle de l'agent du service technique qui était au volant. Fort heureusement, l'agent va bien. Et le tracteur-tondeuse fonctionne malgré quelques bosses !

Elle rappelle que les membres du CCAS devront être élus lors du prochain conseil et devra être constitué de 4 membres du conseil et de 4 personnes extérieures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine réunion : le mardi 7 juillet 2020 (sous réserve)
--